

Conditions générales de vente

08/03/2024 - V3

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS : organisme de formation professionnelle OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS (RCS 901 742 056 n° d'activité 52530100253) qui conçoit, élabore et dispense des formations sur mesure à Lassay-les-Châteaux et sur l'ensemble du territoire national ;
- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS ;
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation ;
- Formation : formation en présentiel (avec ou non des modules digitaux) ou à distance, conçue sur mesure par OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS pour le compte du Client ou d'un groupe fermé de clients ;
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous ;
- OPCO : opérateur de compétences agréé par l'État pour accompagner et financer la formation professionnelle OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS ;
- Règlement intérieur : règlement accessible sur www.anglais-communication.com

Article 1 – Objet et champ d'application

1.1. Les présentes conditions CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS consent au Client, qui l'accepte, la Formation. Les présentes CGV sont complétées par le Règlement intérieur accessible sur www.anglais-communication.com.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client des CGV. Sauf dérogation formelle et exprès de OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS, ces conditions prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Ces CGV sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Le site www.anglais-communication.com porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. En cas de modification, les CGV applicables à la Formation seront celles en vigueur au jour de la signature du contrat ou de la convention de formation.

1.2. Ces CGV concernent les formations présentielles (incluant éventuellement des modules digitaux effectués par le Client à distance) ou à distance. Les formations présentielles peuvent être réalisées dans des locaux loués par OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS ou dans les locaux du Client.

Article 2 – Modalité d'inscription

Toute demande de Formation fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière de OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS. L'acceptation formelle par le Client de cette proposition commerciale doit parvenir à OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS au moins 11 jours ouvrés avant la date de la première

Formation. Celle-ci vaut commande définitive et emporte acceptation des CGV, des dates et lieux arrêtés de la Formation.

A l'issue de la Formation, OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS adresse au Client la facture, la copie de la liste d'émargement et les évaluations. Un bilan de la Formation sera également adressé au Client dans un deuxième temps et inclura les indicateurs de performance de la Formation à des fins d'amélioration continue.

Article 3 – Modalités de Formation

OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

Les Formations peuvent être assurées dans les locaux du Client et avec les moyens logistiques qu'il fournit (a minima de bonnes conditions de sécurité, d'hygiène et d'apprentissage) ou dans des locaux choisis par OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS.

Les participants des Formations réalisées dans les locaux choisis par OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS sont tenus de respecter le Règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au Règlement intérieur.

OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou oubli constaté dans la documentation (ci-après "la Documentation") remise au Client, cette dernière devant être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS officiel explicitant la réglementation applicable. Par ailleurs, il est rappelé que les annexes documentaires fournies complètent la Formation et n'engagent en aucun cas OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS sur leur exhaustivité. OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la Documentation postérieurement à la Formation.

Article 4 – Tarifs et conditions de règlement

4.1 Devis

Pour chaque action de Formation, un devis est adressé par OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS au Client en amont de la formation. Un exemplaire daté, tamponné, et signé doit être retourné à OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS par courrier postal ou par courriel avant le début de toute formation.

Toute modalité d'évaluation est clairement précisée sur le devis.

4.2 Tarifs

Les prix des formations sont indiqués sur la proposition commerciale adressée au Client. Toute formation commencée est due dans sa totalité.

4.2 Conditions de règlement

4.2.1 Les factures sont payables à réception ou le cas échéant selon l'échéancier convenu, sans escompte, par chèque libellé à l'ordre de OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS ou par virement. Un acompte de 30 % peut être demandé à la commande.

En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

En cas d'absence ou de retard de règlement, OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte. OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS pourra refuser de délivrer la Formation concernée sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement. Tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.

4.2.2 En cas de prise en charge du paiement par un OPCO, il appartient au Client :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'OPCO ;
- De transmettre l'accord de prise en charge avant la date de la Formation ;
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1^{er} jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du prix de la Formation.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le prix de la Formation, le reliquat sera facturé au Client.

En cas de non-paiement par l'OPCO des frais de Formation, le Client sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

Article 5 – Annulation, modification ou report des formations par OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS

OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes ou s'engage à reporter la Formation dans les meilleurs délais.

Lorsque le report de la Formation à une date ultérieure n'est pas possible et qu'aucune autre session n'est programmée, OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS procède au remboursement de la totalité du prix de la Formation à l'exclusion de tout autre coût. Si l'annulation intervient, sans report possible ni session ultérieure, à moins de 7 jours de la Formation, OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS s'engage à rembourser en sus, sur présentation des justificatifs, les frais de transport du Client qui n'aurait pu obtenir de remboursement direct de son transporteur.

OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS peut être contraint d'annuler une Formation pour cas de force majeure, tels que définis par le Code civil, et s'engage à organiser une nouvelle Formation dans les meilleurs délais. Sont aussi considéré comme ayant le caractère de la force majeure les grèves des réseaux de transport (le réseau SNCF, le réseau RATP, une compagnie aérienne...) que le personnel de OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS peut être amené à utiliser pour se rendre sur le lieu de la formation.

Article 6 – Annulation, report de participation ou remplacement du participant par le Client

Le Client peut demander l'annulation ou le report d'une Formation.

Article 6.1 Si cette demande parvient à OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS, par écrit ou par courriel, au moins 15 jours ouvrés avant la date de la Formation, seuls les frais engagés au titre de la préparation (notamment préparation par le formateur et l'équipe pédagogique, location de salle, déplacement, hébergement) seront facturés au Client.

Article 6.2 Si cette demande parvient à OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS entre 15 et 7 jours ouvrés avant la date de la Formation, le Client sera facturé de 50 % du prix de la Formation, auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation.

Article 6.3 Si cette demande parvient à OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS moins de 7 jours ouvrés avant la Formation, le Client sera facturé de 100 % du prix de la Formation, auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation.

Ces frais sont non imputables par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation.

Terminologie des absences utilisée sur le fichier intitulé Déroulement pédagogique :

Article 6.4 Dans le cas où l'apprenant n'est pas connecté à l'heure prévue, le formateur reste connecté pendant 15 min et reprend la séance avec l'apprenant en cas de retard tout en respectant les horaires initialement prévus. Haut delà des 15 minutes, si l'apprenant n'est toujours pas connecté, le formateur se déconnecte et OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS sera dans l'obligation de facturer la séance.

Article 6.5 Dans le cas où l'apprenant est non-disponible pour cause de surcharge de travail est n'a pas respecté les articles 6.1, 6.2 ou 6.3, OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS sera dans l'obligation de facturer la séance.

Article 6.6 Dans le cas où l'apprenant est malade, la séance est reportée sur justificatif médical. Sans certificat médical OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS sera dans l'obligation de facturer la séance.

Article 6.7 Dans le cas où le formateur est malade, l'apprenant est informé dans les meilleurs délais et la séance est reportée à une date ultérieure.

Article 7 – Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Les supports papiers ou numériques remis lors de la Formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la Formation sont la propriété de OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports est protégé par la propriété intellectuelle et le copyright.

À ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, de transmettre, de reproduire, d'exploiter ou de transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès écrit de OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS.

Article 8 – Confidentialité et communication

OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS au Client.

OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et les OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS fournit au consommateur toutes les garanties contre l'usurpation de son numéro de Sécurité sociale ou de son Compte personnel de formation.

Cependant, le Client accepte d'être cité par OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS comme client de ses formations dans ses listes de références à l'attention de ses prospects, dans ses rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Article 9 – Renseignements et réclamations

Toute commande, demande d'information ou réclamation du Client devra être formulée par voie postale ou courriel à OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS (Adresse, mail, nom d'un contact), qui s'efforcera d'y répondre dans les 48 heures.

OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS propose à tout client consommateur le recours amiable et gratuit au service de la médiation de la consommation, en cas de litige.

Article 10 – Responsabilité

Le Client est seul responsable de la consultation, du choix de la formation fournie par OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS.

La responsabilité de OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, de préjudice commercial. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS serait retenue, le montant total de toute somme mises à la charge de OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée.

Article 11 – Données Personnelles

11.1 OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel de ses Clients et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données à caractère personnel (ci-après les « Données ») et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit RGPD, et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et libertés (ci-après les « Dispositions applicables »).

11.2 Les Données font l'objet d'un traitement informatique par OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS agissant en qualité de responsable de traitement dont la finalité de traitement est prévue dans la Politique de Confidentialité, disponible sur notre site Internet (<https://www.anglais-communication.com>)

Les Données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées au sein de la Politique de Confidentialité.

Pour les stricts besoins de la réalisation de la proposition commerciale, ces données peuvent être communiquées à nos partenaires techniques, conformément à la Politique de Confidentialité.

Toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, et dans certains cas de limitation, d'opposition, d'effacement et de portabilité des données. Ces droits peuvent être exercés conformément aux modalités prévues dans la Politique de Confidentialité.

Pour une information complète sur le traitement des Données, il convient de se reporter à notre Politique de Confidentialité.

Article 12 – Divers

12.1 Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité ni des présentes CGV ni de la Formation concernée.

12.2 Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

12.3 Le Client s'engage à considérer comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la Formation (notamment remises accordées par OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS, modalités spécifiques de la Formation, échanges entre les clients).

12.4 OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS, lequel demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

12.5 Dans le cadre de l'exécution des présentes, OF ANGLAIS COMMUNICATION SAS et le Client exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante sans que, notamment, cela puisse être interprété comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

12.6 Le Client ne pourra intenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur.

12.7 Les présentes CGV sont régies par le droit français. Tout litige se rapportant à son exécution ou à son interprétation sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Laval, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à LASSAY LES CHATEAUX le 08/03/24

Mme CAMERON Susan
Directrice
Anglais Communication SAS